



RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00375

Numéro SIREN : 401 907 175

Nom ou dénomination : BAMAD

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2017 sous le numéro de dépôt 513

SARL BAMAD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 000 Euros

Siège social : 279 rue du Fourneau – 50400 GRANVILLE

RCS COUTANCES 401 907 175

POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 4513
LE 10.08.2017
LE GREFFIER DU TRIBUNAL

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 FEVRIER 2017**

L'An Deux Mille Dix Sept,
Le 7 février

Les Associés de la SARL BAMAD ci-avant identifiée, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Gérant, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat de 683 parts de Monsieur Daniel JUVIN et de 683 parts de la SARL YFB, rachats suivis de leur annulation ;
- Augmentation du capital social par prélèvement sur les autres réserves ;
- Modifications statutaires ;
- Honoraires – Droits et frais - Délégation de pouvoirs.

Sont présents :

- Daniel JUVIN, titulaire de	3 317 parts
- YFB, titulaire de	683 parts
- Annie JUVIN, titulaire de	10 parts
Total égal au nombre de parts	4 010 parts

Les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Daniel JUVIN, Gérant.

PREMIERE RESOLUTION

Réduction de capital par voie de rachat de 683 parts de Monsieur Daniel JUVIN et de 683 parts de la SARL YFB, rachats suivis de leur annulation

Il est rappelé que le montant des « autres réserves » s'élève à 6 070 841,30 € (5 839 859 € + 230 982 €) sur la base du bilan clos le 31/03/2016 et après l'AGO en date du 30/09/2016.

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de 2 043 890 €, par voie de rachat par la SARL BAMAD, suivi de leur annulation immédiate, de 1 366 parts détenues (i) par Monsieur Daniel JUVIN à hauteur de 683 parts (numérotées 2 635 à 3 317) et par YFB à hauteur de 683 parts (numérotées 3 318 à 4 000), moyennant le prix de Sept Millions Neuf Cent Quatre Vingt Quatre Mille Deux Cent Soixante Dix Euros (7 984 270 €) pour les 1 366 parts rachetées, soit 5 845 € la part.

Ce prix a été arrêté sans garantie d'actif et de passif.

S MAJ  1

La différence entre le prix de rachat (7 984 270 €) et le montant de la réduction de capital (2 043 890 €), soit la somme de 5 940 380 € sera imputée sur le poste disponible « autres réserves ».

Afin que la réduction de capital soit définitive ce jour nonobstant le droit d'opposition des créanciers, l'Assemblée décide qu'en cas d'éventuelle(s) opposition(s) dans le délai légal, non rejetée(s) par le Tribunal de Commerce, lesdites créances seront remboursées ou des garanties suffisantes seront constituées.

L'Assemblée décide en conséquence que le prix des 1 366 parts est payé comptant ce jour par les attributions suivantes :

	Daniel JUVIN	SARL YFB	TOTAL
- paiement en numéraire	3 992 135 €	32 181 €	4 024 316 €
- attribution en nature	-	112 180 actions BOLDUC CONFECTION (1) (2) (3)	3 959 954 €
TOTAL	3 992 135 €	3 992 135 €	7 984 270 €

(1) Société par Actions Simplifiée au capital de 6 00 000 € dont le siège social est situé Zone d'Activité Commerciale du Croissant – 50380 SAINT PAIR SUR MER – RCS COUTANCES 523 735 959.

(2) La Société YFB a été agréée par BOLDUC CONFECTION par décision des Associés en date des 24 janvier et 27 janvier 2017.

(3) Valeur vénale d'un montant de 35,30 € l'action ; valeur s'entendant sans garantie d'actif et de passif.

La Société YFB consent bonne et valable quittance au titre du paiement en numéraire et la Société BAMAD remet ce jour un ordre de mouvement signé portant transfert de 112 180 actions de la SAS BOLDUC CONFECTION au profit de la SARL YFB.

Monsieur Daniel JUVIN (i) en consent bonne et valable quittance, (ii) déclare que les 683 parts constituent un bien propre, (iii) déclare avoir été informé des conséquences fiscales et des obligations déclaratives à l'impôt sur le revenu 2017 au titre du présent rachat et (iv) renonce à toute contestation et/ou revendication, le prix de ses parts étant ferme et définitif.

Au terme de cette opération, le capital social est ramené de 6 000 000 € à 3 956 110 €, divisé en 2 644 parts.

Madame Annie JUVIN confirme avoir renoncé à l'offre de rachat par la Société de tout ou partie de ses 10 parts, acceptant expressément que le rachat soit opéré au profit exclusif de Monsieur Daniel JUVIN et de la Société YFB.

Le rachat et la réduction de capital sont désormais définitifs, et YFB Associé retrayant ne participe plus au vote des résolutions suivantes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

MAJ
B

DEUXIEME RESOLUTION
Augmentation de capital par prélèvement sur les « autres réserves »

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 43 890 €, par élévation du nominal, sans création de part nouvelle, par prélèvement à due concurrence sur le poste « autres réserves », portant le capital de 3 956 110 € à **4 000 000 €** divisé en 2 644 parts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Modifications statutaires

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de procéder aux modifications statutaires suivantes :

1°/ L'article 6 sur les apports est complété comme suit :

6.5 Aux termes de l'AGE en date du 07/02/2017, le capital social a été réduit d'un montant de 2 043 890 € ramenant le capital de 6 000 000 € à 3 956 110 € par voie de rachat suivi de leur annulation de 683 parts détenues par Monsieur Daniel JUVIN, numérotées 2 635 à 3 317 et de 683 parts détenues par la SARL YFB, numérotées 3 318 à 4 000 ; rachat moyennant le prix global de 7 984 270 €.

La même Assemblée a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 43 890 €, par élévation du nominal sans création de part, portant le capital de 3 956 110 € à 4 000 000 € ; augmentation prélevée à due concurrence sur le poste « autres réserves ».

2°/ L'article 7 sur le capital est modifié comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE MILLIONS D'EUROS (4 000 000 €uros)**, divisé en 2 644 parts, entièrement libérées.

3°/ L'article 8 sur les parts sociales est modifié comme suit :

Les parts sociales sont réparties comme suit :

▪ Monsieur Daniel JUVIN , titulaire de numérotées 1 à 2 634	2 634 parts
▪ Madame Annie JUVIN , titulaire de numérotées 4 001 à 4010	10 parts
Total égal au nombre de parts	2 644 parts

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Honoraires – Droits et frais - Délégation de pouvoirs

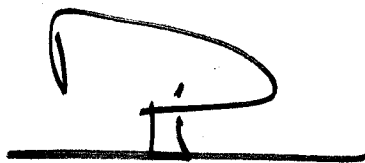
Les droits d'enregistrement (500 €), les honoraires des présentes et de suivi des formalités, et les frais sont à la charge de la Société. L'Assemblée confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de mettre à jour les statuts, et d'accomplir toutes formalités légales d'enregistrement, de publicité, de dépôt ou autre.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

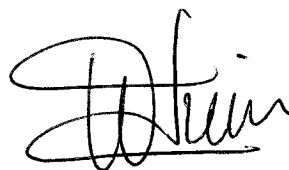
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé comme suit :

SUIVENT LES SIGNATURES

Monsieur Daniel JUVIN

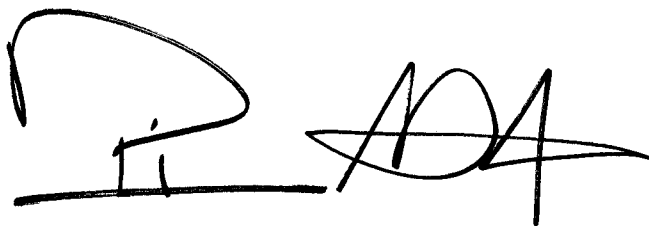
A stylized handwritten signature of Daniel JUVIN, featuring a large, sweeping 'D' and 'J'.

Madame Annie JUVIN

A stylized handwritten signature of Annie JUVIN, with a large, flowing 'A' and 'J'.

SARL YFB

Messieurs Daniel JUVIN et Marc-Antoine JUVIN, Co-gérants

Two handwritten signatures side-by-side, representing the co-managers Daniel JUVIN and Marc-Antoine JUVIN.